

Le patrimoine de confiance de la gendarmerie

par JEAN-PIERRE DINTILHAC

P

Par sa disponibilité, sa proximité, sa capacité d'adaptation et son attachement à la loi, la gendarmerie a établi une relation de confiance avec la population. Au regard du passé et des récentes évolutions, M. Jean-Pierre Dintilhac, ancien directeur général de la gendarmerie nationale, dresse ce constat et insiste sur la nécessité de maintenir ce patrimoine institutionnel.

Aucune institution ne peut échapper à sa propre histoire ni à celle du pays dont elle est un élément constitutif. La gendarmerie française, plus que d'autres, se trouve dans cette situation.

Mais le lien de la gendarmerie avec l'histoire de notre pays, celle des grands et des mauvais jours, celle de l'Hexagone et de l'outre-mer, celle de la colonisation puis de la décolonisation, est suffisamment connu pour qu'il soit inutile d'y revenir. Mon propos, me référant aux quelques mois pendant lesquels j'ai eu le grand

honneur de diriger cette immense Institution, se portera plutôt sur un aspect particulier mais essentiel, celui de la confiance.

Avant de prendre mes fonctions, j'avais déjà conscience de ce trait qui unit la gendarmerie à notre pays, mais c'est en rencontrant sur le terrain, gendarmes et citoyens, notamment les élus, que j'ai mesuré à quel point ce lien de confiance était fort et vivace. Dans un ouvrage écrit en 1882, toujours d'actualité, intitulé *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Ernest Renan répondait : « *une nation est une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore* ».

La gendarmerie n'est pas la seule institution à pouvoir affirmer sa part contributive à ce sentiment, mais elle peut, sans risque de contestation, affirmer y avoir pris une part non négligeable. Dominique Schnapper,

sociologue et ancien membre du Conseil constitutionnel, dans sa leçon inaugurale prononcée à Montpellier le 19 juillet 2010 lors de l'ouverture des *Rencontres de Pétrarque*, posait la question de savoir « *En qui peut-on avoir confiance ?* », face au déclin des institutions, à la crise des experts et à la remise en cause des discours scientifiques. Observant que l'individu démocratique manifestait une défiance croissante, elle interpellait ses auditeurs, les invitant à s'interroger sur les motifs de cette perte de confiance.

Malgré ses propres crises et ses dysfonctionnements, la gendarmerie française a su, à travers les siècles, conserver la confiance de la population et, malgré les bouleversements de notre temps, elle continue à la susciter. Aussi, il est particulièrement intéressant de rechercher pourquoi la gendarmerie se situe dans cette situation privilégiée et de s'interroger sur ce qu'il convient de faire pour la fortifier.

Les racines de la confiance

La confiance de la population dans la maréchaussée, devenue gendarmerie, ne s'est enracinée au cours de l'histoire ni par des coups d'éclat exceptionnels, encore qu'il y ait eu de nombreux faits remarquables dont le mérite doit lui être attribué, ni par la célébrité de certains de ses membres, même si de nombreux gendarmes se sont illustrés dans de multiples situations, mais, plus prosaïquement, par quatre traits qui la caractérisent : sa disponibilité, sa proximité

avec la population, sa capacité à s'adapter aux situations et aux évolutions humaines, sociales, techniques et scientifiques, et sa volonté de respecter la loi.

La disponibilité est le premier trait ressenti par la population comme une caractéristique de la gendarmerie. Ainsi, la réforme conduite au début des années quatre-vingt-dix, consistant à associer, pendant le service de nuit, deux ou trois brigades afin de réduire les astreintes, a heurté beaucoup d'élus et de citoyens.

La brigade de gendarmerie est ancrée dans le paysage français depuis le début du XIX^e siècle et cette organisation a permis de pacifier des zones longtemps soumises à des brigandages souvent violents et qui engendraient un fort sentiment d'insécurité.

Le plus surprenant, face à cette modeste réforme, était d'entendre de nombreux gendarmes, notamment les chefs de brigade, exprimer des regrets, éprouvant le sentiment qu'elle conduisait, en quelque sorte, à ce qu'ils abandonnent, une partie du temps, "leur" population en la laissant sous la protection de collègues qui connaissaient moins bien les spécificités locales.

Cette disponibilité des unités territoriales caractérise également, sous une autre forme, les unités mobiles : à tout moment les gendarmes mobiles, laissant conjoints et enfants à la caserne, sont appelés en tout point de l'Hexagone, ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer,

pour assurer la protection des citoyens en effectuant des services toujours contraignants et souvent exposés.

La proximité, étroitement liée à la disponibilité, se caractérise depuis toujours, pour les gendarmes, non seulement par le fait d'assurer leur service au cœur du territoire relevant de leurs interventions, mais, plus intimement, par le "vivre ensemble". Les gendarmes ne viennent pas, le matin, prendre leur service après un long trajet séparant leur domicile de leur lieu de travail : ils vivent sur le lieu même de leur travail. De cette spécificité, il résulte que leur connaissance du terrain n'est pas seulement due à leur activité professionnelle, mais également à leur participation, et à celle de leur conjoint et de leurs enfants, à la vie de la cité sous ses différents aspects.

Cette proximité présente un intérêt particulier dans une société qui se caractérise par une mobilité extrême de la population résultant de l'éclatement de la vie de chacun entre plusieurs lieux : celui du travail, celui de la vie quotidienne et ceux des vacances et des loisirs.

Dans un monde qui bouge, le gendarme est, d'une certaine manière, le point fixe, capable de repérer l'anormal, le suspect, le pathologique et d'intervenir, en tant que de besoin, tout en observant et en s'adaptant aux évolutions inéluctables.

La capacité d'adaptation de la gendarmerie revêt plusieurs aspects. Elle est tout d'abord sociopolitique puisque l'Institution a su traverser les périodes troublées et même révolutionnaires, les changements de régime et les grandes périodes de transformation de notre pays qu'ont été la colonisation et la décolonisation.

Sous cet aspect, sa capacité d'adaptation procède essentiellement de son statut militaire et de sa tradition légaliste qui la protège des influences politiciennes. Cette neutralité est d'ailleurs remarquable au regard de la proximité et même de l'intimité existant entre les gendarmes et la société civile. La capacité d'adaptation des gendarmes s'observe également au regard de l'environnement géographique, culturel et climatique. La présence de gendarmes dans certaines des îles Marquises, au fin fond de la forêt guyanaise ou à Saint-Pierre-et-Miquelon permet non seulement d'assurer la continuité républicaine, mais également de nombreuses fonctions effectuées habituellement par des administrations spécifiques.

Dans le domaine technique et scientifique, la gendarmerie peut s'enorgueillir de la rapidité avec laquelle elle a toujours su intégrer les innovations, qu'il s'agisse de remplacer le cheval par la bicyclette, par la motocyclette puis par la voiture, en ajoutant avions, hélicoptères et bateaux à ses moyens de mobilité, ou d'adapter les innovations scientifiques les



La confiance dans la gendarmerie s'est enracinée au cours de l'histoire grâce, notamment, à son implantation au cœur de la population.

plus pointues aux méthodes d'investigation de police judiciaire.

Enfin, malgré les erreurs et les fautes qui ont pu, ponctuellement, être commises, la gendarmerie est une Institution qui a toujours été soucieuse de respecter la loi ; ce qui se traduit, notamment, par l'attachement que lui voue le corps judiciaire. Cette réputation lui vaut d'ailleurs de susciter de violentes critiques lorsque sont révélées des pratiques non conformes à la loi. Les épisodes des gendarmes de l'Élysée ou de l'incendie de paillotes en Corse par des gendarmes agissant hors de tout contrôle hiérarchique en sont des illustrations.

Ce respect de la légalité n'est d'ailleurs pas sans soulever un problème dans les situations extrêmes qui conduisent à refuser d'exécuter des ordres illégaux ou à désobéir au nom du respect des principes supérieurs du droit, situations

auxquelles les gendarmes ont été notamment confrontés pendant l'Occupation, et en Algérie lorsque s'est engagé le processus d'indépendance de ce pays.

La nécessité de maintenir ce patrimoine de confiance

Dans un monde caractérisé par une crise de confiance majeure vis-à-vis de nombreuses institutions, ce patrimoine de confiance est un bien précieux qui doit être non seulement préservé mais renforcé.

Alors que la délinquance progresse, et que nos concitoyens ressentent de plus en plus un sentiment d'insécurité qui procède non seulement de l'augmentation des infractions mais également de multiples incertitudes quant à leur avenir et à celui de leurs enfants, l'existence d'un corps militaire voué à la sécurité et à la protection de la

population, et qui entretient avec elle une relation de confiance, est plus que jamais nécessaire.

Lutter contre l'insécurité, mais aussi contre le sentiment d'insécurité, implique la possibilité d'avoir accès à tout moment à des hommes et à des femmes dont l'engagement, lié à leur statut militaire, les conduit à être au service de leurs concitoyens, si nécessaire sans compter leur temps voire en exposant leur propre sécurité.

Les conditions du maintien de ces liens de confiance

Maintenir et renforcer la confiance implique d'assurer la poursuite de ce qui a contribué à créer ce lien au cours des siècles.

Ainsi, au titre de la proximité, malgré les contraintes que cela peut représenter pour la vie de famille et le travail des conjoints, le logement de fonction sur les lieux d'exercice de l'activité est tout à fait essentiel et plus que jamais nécessaire pour les membres de la gendarmerie territoriale, de même que pour les membres de la gendarmerie mobile qui viennent en renfort des unités territoriales dans les zones connaissant un accroissement saisonnier important de population.

Cette proximité conduit d'ailleurs à garantir la disponibilité mais également le respect de la légalité.

Lorsque surviennent des crises ou même des événements particulièrement dramatiques, tels la disparition d'un jeune enfant, la proximité, associée à l'engagement spécifique qu'impliquent le statut militaire et l'esprit de corps lié à ce même statut, permet une mobilisation extrêmement rapide et, le plus souvent, d'une remarquable efficacité.

La proximité est également une garantie pour le respect de la légalité : si l'on peut comprendre que, face à des situations tendues et difficiles à gérer, la tentation puisse émerger parfois de faire primer, au-delà du strict nécessaire, la force sur le droit, le fait de vivre au milieu de la population réduit cette tentation, car les transgressions sont ensuite beaucoup plus difficiles à assumer.

Il est enfin indispensable que la gendarmerie poursuive son adaptation dans tous les domaines. Les aspects techniques, scientifiques et organisationnels sont importants mais l'évolution de notre société dans un contexte mondial ouvert, tout particulièrement dans notre pays qui, en quelques dizaines d'années, a vu s'accélérer le caractère multiculturel de sa population, implique une prise en compte déterminée et volontaire de cet aspect lors du recrutement des futurs gendarmes. À cet égard, je considère que mes efforts en ce sens n'ont pas été suffisants et n'ont que partiellement levé les résistances qui existaient.

Pour clore mon propos, je veux enfin dire combien, y compris sur le terrain de la confiance, le maintien de la dualité des forces, l'une civile, l'autre militaire, est capital, pour l'une comme pour l'autre.

Nous savons tous que la dualité et même le pluralisme sont, en tout domaine, une nécessité : pluralité des partis politiques, pluralité des religions, diversités des variétés végétales et des races animales, etc.

Dans un propos repris par le Nouvel Observateur du 5 mai 2010, Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre, déclarait être opposé au rapprochement police-gendarmerie au motif qu'il craignait qu'elle n'aboutisse à « *une concentration de la sécurité dans une seule organisation toute puissante* ».

S'il est évident que police et gendarmerie doivent savoir et pouvoir travailler ensemble lorsque cela est nécessaire pour renforcer l'efficacité et éviter la déperdition d'énergie, il demeure qu'il convient de veiller aux dérives qui pourraient insidieusement pousser à « *une concentration de la sécurité dans une seule organisation toute puissante* ».

La dualité contribue également à créer la confiance puisqu'elle permet un ultime recours en cas d'abus de pouvoir dont les risques sont toujours accrus en situation de monopole. Ceci est ressenti tant par les magistrats, qui apprécient de pouvoir

disposer d'un choix en matière de police judiciaire, que par les décideurs politiques et par les citoyens.

L'identité particulière que la gendarmerie tire de son histoire, et qui demeure ancrée dans notre mémoire, a permis de tisser un lien de confiance très fort avec la population. Ce lien constitue un patrimoine précieux et particulièrement utile à notre temps. Comme tout patrimoine, il faut l'entretenir si l'on ne veut pas qu'il s'effrite puis, insidieusement, qu'il disparaisse : une fois perdue, la confiance ne se reconstruit que difficilement.



JEAN-PIERRE DINTILHAC

Président de chambre honoraire à la Cour de cassation.

Licencié en droit et diplômé de criminologie et de politique criminelle, Jean-Pierre Dintilhac a été directeur de l'administration pénitentiaire de 1988 à 1990 et directeur de cabinet du Garde des sceaux Henri Nallet de 1990 à 1991 avant d'occuper le poste de directeur général de la gendarmerie nationale du 27 novembre 1991 au 24 janvier 1994. Avocat général à la Cour de cassation de 1994 à 1998 puis procureur de la République de Paris de 1998 à 2002, il a également été conseiller à la Cour de cassation jusqu'en 2006. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont *Le procureur de la République*, paru en 2003.